

## Health Services in Ireland / Services de santé en Irlande

L'Irlande possède un service de santé à part entière subventionné par le gouvernement. Le service de santé publique (the Health Service Executive, HSE) est une organisation soumise au contrôle de l'état et dont le travail est de gérer tous les services de santé publique d'Irlande.

Le HSE est responsable des :

- Hôpitaux
- Services socio-médicaux
- Services psychiatriques
- Services gériatriques
- Services aux handicapés
- Services à la famille et à l'enfance
- Services d'état civil – mariages, naissances et décès
- Célébrations de mariage civil
- Services d'inspection sanitaire

Et toute une gamme d'autres services individuels sociaux et de santé.

Le HSE est au service de tous, jeunes ou vieux, dans les hôpitaux, les centres de santé ou au sein des communautés à travers tout le pays. Les services couvrent tant les soins à domicile pour les personnes âgées que le soutien aux enfants souffrant de troubles du comportement ; l'information individuelle sur l'hygiène de vie que l'opération chirurgicale la plus complexe ; la planification de cas d'urgences majeures que la maîtrise des épidémies. Chaque année, d'une façon ou d'une autre, tout le monde en Irlande utilise un ou plusieurs des services du HSE. Ils sont d'une importance capitale pour l'ensemble de la population.

Une personne vivant en Irlande depuis au moins un an est considérée par le HSE comme « résident ordinaire » et a droit à l'ensemble des services (catégorie 1) ou à un accès limité à ces services (catégorie 2). Toute personne n'ayant pas résidé au moins un an doit démontrer au HSE son intention de rester dans le pays au moins un an afin de pouvoir accéder aux services de santé. Les personnes à charge doivent également prendre contact avec le HSE pour confirmer leur éligibilité.

Catégorie 1 : les personnes possédant une carte médicale

Plus de 30% de la population en Irlande possède une carte médicale. Ce fascicule décrit le type de services à la disposition des détenteurs de cartes médicales et comment en faire la demande.

Catégorie 2 : les personnes sans carte médicale

Les personnes ne possédant pas de carte médicale peuvent bénéficier tout de même d'une gamme de services socio-médicaux soit gratuitement à

l'hôpital, soit à un tarif réduit. Ce fascicule détaille les types de services disponibles et les démarches à suivre.

Vous trouverez davantage de renseignement concernant le HSE sur notre site web à [www.hse.ie](http://www.hse.ie). Le HSE offre un service d'information téléphonique accessible d'Irlande en composant le : 1850 24 1850. Vous pouvez également correspondre par email en écrivant à : [info@hse.ie](mailto:info@hse.ie).

### **Medical Cards and GP Visit Cards / Les cartes médicales et les cartes de visites médicales**

Les détenteurs de cartes médicales peuvent accéder aux services médicaux d'un médecin généraliste ou médecin de famille, aux services socio-médicaux, aux soins dentaires, aux ordonnances conventionnées, aux soins en hôpital et à une gamme d'autres prestations gratuites. Il est possible d'obtenir une carte médicale : soit pour des raisons de revenu ou dans certains cas où les soins de base encourus à la suite de certaines conditions médicales entraînent des dépenses élevées. Toute personne âgée de plus de 70 ans a droit à une carte médicale quelque soit ses ressources.

Les détenteurs de carte de visites médicales ont droit aux services gratuits d'un médecin généraliste. Le seuil de revenu est de 50% supérieur à celui de la carte médicale.

Qui peut en bénéficier ?

Tout le monde peut faire une demande de carte de visite médicale : la famille, les célibataires, ainsi que les personnes travaillant à plein-temps.

Y a-t-il des critères de ressources ?

Oui, mais pour une demande de carte de visite médicale ou une carte médicale, le HSE prend maintenant en compte votre revenu après déductions fiscales et contributions sociales (PRSI) plutôt que votre revenu brut. Nous tenons aussi compte des frais de garde d'enfants, des remboursements de crédit immobilier ou de loyer et des frais de transport pour aller au travail. Le HSE peut également attribuer des cartes médicales ou de visite médicale individuelles ou familiales à quiconque dépassant le plafond de revenu mais ayant des circonstances particulières telle qu'une maladie chronique entraînant de lourds frais médicaux qui engendreraient des difficultés financières excessives.

Comment faire une demande ?

Les démarches sont claires et simples. Un seul formulaire est à présent utilisé pour les deux cartes (carte médicale et carte de visite médicale) et le HSE peut obtenir tous les renseignements nécessaires pour une carte médicale complète en premier lieu, puis pour une carte de visite médicale.

Le HSE met à votre disposition une calculatrice pratique sur son site web – [www.hse.ie](http://www.hse.ie). En répondant aux questions vous obtiendrez une évaluation de votre admissibilité pour une carte de visite médicale ou une carte médicale. Vous pouvez formaliser votre demande en remplissant le formulaire

disponible dans le centre médical de votre choix ou votre bureau local de santé.

Contactez le HSE dès à présent pour vérifier si vous pouvez obtenir une carte de visite médicale ou une carte médicale. Vous pouvez obtenir un formulaire auprès de votre bureau local de santé, notre site web [www.hse.ie](http://www.hse.ie), ou en appelant le service d'information au numéro azur suivant : 1850 24 1850

## **Drugs Payment Scheme / Régime de paiement des médicaments**

Qu'est-ce que le régime de paiement des médicaments ?

Grâce à la carte de régime de paiement des médicaments (DPS), une personne ou un foyer, en Irlande, ne paie qu'un montant maximal mensuel pour les ordonnances, les médicaments et certains appareils. A compter de janvier 2008, le montant payable par foyer s'élève à 90€. Veuillez vérifier sur le site [www.hse.ie](http://www.hse.ie) ou auprès de votre bureau local de santé pour toute mise à jour de ce montant.

Il est conseillé à quiconque en Irlande ne possédant pas de carte médicale d'obtenir une carte DPS. Il n'y a pas de seuil de revenu, tout résident en Irlande y a droit.

Ce régime est destiné à tous ceux qui normalement prendraient en charge le coût total de leur traitement pharmaceutique. Il est applicable aussi aux personnes possédant une carte de visite médicale. Toute personne résidant en Irlande peut bénéficier du système quelque soit sa situation familiale, financière ou sa nationalité. Pour être résident ordinaire en Irlande, il suffit d'y vivre depuis un an ou d'avoir l'intention d'y vivre au moins un an.

En combinant la carte DPS avec la carte de visite médicale, la facture médicale, visite et prescription, pourrait s'élever à seulement 25€ par semaine. Pour plus d'information, voir les pages précédentes sur la carte de visite médicale.

Comment faire une demande ?

Vous pouvez retirer un formulaire d'inscription auprès de votre pharmacie ou dans votre bureau local de santé. Complétez-le pour tous les membres de la famille et envoyez-le à votre bureau local de santé qui vous fera parvenir une carte pour chaque membre de la famille. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire auprès d'une pharmacie particulière pour le DPS mais pour des raisons pratiques, il est conseillé d'utiliser la même pharmacie dans un même mois afin d'éviter de payer le montant maximum mensuel. Vous devrez présenter votre carte avec chaque nouvelle ordonnance.

Si vous perdez ou égarez votre carte DPS, contactez votre bureau local de santé. Vous pouvez également appeler le centre d'information du HSE au : 1850 24 1850 pour plus de détails.

Votre guide HSE

## **European Health Insurance Card The card that covers EU**

/

### **La carte européenne d'assurance maladie Une carte pour toute l'Union européenne**

Qu'est-ce que la CEAM (EHIC) ?

La carte européenne d'assurance maladie a été instaurée en 2004 dans toute l'Union européenne. Elle permet aux résidents irlandais d'accéder aux services de santé dans tous les états membres de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, au Liechtenstein et en Norvège s'ils venaient à tomber malade ou étaient victimes d'un accident lors d'une visite dans le pays en question.

La carte est-elle gratuite ?

Il n'y a aucun frais pour obtenir ou renouveler une carte européenne d'assurance maladie. Le HSE accepte toute nouvelle demande ou renouvellement de la carte dans tous ses bureaux locaux de santé et sur son site [www.ehic.ie](http://www.ehic.ie).

Que faire si je tombe malade ou si j'ai un accident dans un autre pays membre ?

Pour bénéficier de soins de santé avec la carte, présentez-vous au médecin généraliste le plus proche, dans un hôpital public ou tout autre organisme de santé publique et présentez votre carte. Aucun soin sous régime privé n'est couvert par la carte.

Ai-je besoin d'une assurance privée complémentaire ?

Les régimes de santé varient d'un pays à l'autre. La carte ne couvre pas le coût de rapatriement. De plus, il faut rappeler qu'une maladie ou un accident à l'étranger peut engendrer des coûts de transport et d'hébergement supplémentaires. Il est donc peut-être préférable de souscrire à une assurance privée pour votre voyage. Vous trouverez davantage de renseignements sur les régimes particuliers de chaque pays dans votre bureau local de santé ou sur le site [www.ehic.ie](http://www.ehic.ie).

Quels sont les délais pour obtenir une carte ?

Vous recevrez votre carte dans les dix jours ouvrables à compter de la réception de votre demande.

Et si je n'ai pas le temps de faire ma demande avant de partir ?

Vous pouvez obtenir un certificat provisoire de remplacement (CPR) qui vous garantit les mêmes droits que la carte mais pour une période plus courte. Ce document peut être émis par votre bureau local de santé. Un certificat est délivré par personne.

Comment faire la demande ?

C'est très facile. Les formulaires de demande sont disponibles dans les centres de santé HSE, votre bureau local de santé ou sur le site [www.ehic.ie](http://www.ehic.ie).

Vous pouvez également téléphoner au bureau de renseignements du HSE  
au : 1850 24 1850, pour plus d'informations.  
Votre guide HSE

## **Immunisations / Vaccinations**

Qu'est-ce que la vaccination ?

La vaccination est un moyen simple, sûr et efficace de protéger les enfants contre certaines maladies. Les enfants et les jeunes d'Irlande ont droit gratuitement à certaines vaccinations. D'autres types de vaccination sont aussi offerts gratuitement pour certains groupes à risque. Ces vaccins sont dispensés dans divers endroits : chez le médecin, dans les hôpitaux, dans les centres de santé, dans les écoles ou à domicile.

La vaccination est-elle gratuite ?

Les vaccinations sous l'égide du programme d'immunisation de l'enfant en Irlande sont gratuites pour tous les enfants. Le programme d'immunisation de l'enfant (voir les grandes lignes ci-contre) protège les enfants contre les maladies suivantes : la tuberculose, la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, les maladies pneumocoques, l'hépatite B, l'*Haemophilus influenzae* B (méningite), la poliomyélite, la méningite C, la rougeole, les oreillons et la rubéole.

Les vaccins sont-ils sûrs ?

Les vaccins utilisés en Irlande sont sûrs. Tout médicament a des effets secondaires, mais en ce qui concerne les vaccins, les effets secondaires sont généralement bénins - une légère douleur au bras ou à la jambe ou une fièvre légère. Les effets secondaires sérieux sont extrêmement rares.

Les recherches dans le monde entier indiquent que la vaccination est le moyen le plus sûr pour protéger la santé de votre enfant. Vous pouvez discuter des risques avec votre médecin ou une infirmière avant de faire vacciner votre enfant.

Tous les vaccins recommandés en Irlande pour protéger votre enfant sont cautionnés par le conseil irlandais des médicaments ou l'agence européenne des médicaments (EMA). Ils ne sont autorisés à être utilisés qu'après avoir été reconnus à la fois efficaces et sûrs.

Où puis-je faire vacciner mon enfant ?

Le HSE recommande aux parents de faire vacciner leur enfant ce qui est fait gratuitement chez le médecin. Si vous avez des questions ou vous désirez obtenir davantage d'information, visitez le site HSE - [www.immunisation.ie](http://www.immunisation.ie). Vous pouvez aussi discuter avec votre médecin ou une infirmière de la santé publique de votre centre de santé de proximité.

Vous pouvez également contacter le bureau d'information du HSE en composant le : 1850 24 1850, pour plus d'informations.

## **Older People and Nursing Home Services / Les personnes âgées et les maisons de retraite**

Le HSE offre une large gamme de services pour les personnes âgées, y compris les prises en charge complètes en hôpital, les soins en maison de retraite, les soins de suite et convalescence, les services de jour et de rééducation, les services au sein de la communauté, les soins et assistance à domicile.

La façon la plus simple de se renseigner ou d'accéder à ces services est d'en discuter avec votre médecin ou de poser des questions à votre centre de santé de proximité ou votre infirmière de santé publique. Vous trouverez le nom de votre centre de santé de proximité sur la liste de notre [www.hse.ie](http://www.hse.ie), ou vous pouvez contacter le bureau d'information du HSE en composant le : 1850 24 1850.

Le HSE contribue financièrement ou subventionne aussi le coût des lits en hospices privés. Cette contribution a pour objectif de contribuer financièrement au coût des séjours en hospice et est assujetti à des conditions de ressources et de dépendance, c'est-à-dire une évaluation des soins dont la personne a besoin et de son autonomie.

Vous pouvez faire une demande de subvention pour la maison de retraite auprès de votre bureau local de santé. Le HSE mènera une enquête de ressource et de dépendance. L'évaluation du niveau d'autonomie est effectuée au nom du HSE par un docteur, une infirmière, un ergothérapeute ou un kinésithérapeute. La condition médicale du demandeur est prise en compte et l'évaluation comprend aussi l'établissement d'un bilan d'autonomie dans les tâches de la vie quotidienne et l'évaluation du degré de soutien social à la disposition du demandeur. Les critères d'évaluation prennent en compte par exemple : la mobilité, l'autonomie, la communication, la qualité de la mémoire, etc.

La réglementation sur les hospices permet également au HSE de prendre en compte les biens du demandeur ainsi que ses revenus afin de déterminer le niveau de subvention. Lorsqu'une personne possède des biens il lui sera peut-être nécessaire de les utiliser pour payer, en partie, le séjour en hospice.



## Long Term Illness Scheme / Régime de soins de longue durée

Qu'est-ce que le régime de soins de longue durée ?

Si vous souffrez d'une certaine maladie chronique ou êtes affecté par un certain handicap vous pouvez faire une demande d'adhésion auprès du régime de soins de longue durée

Quels sont les critères de prise en charge ?

Vous devez être résident ordinaire en Irlande et posséder un numéro personnel de service public (PPSN). Vous êtes éligible si vous êtes affecté par l'une des pathologies suivantes :

Leucémie aiguë

Hydrocéphalie

Maladie de Parkinson

Paralysie cérébrale

Handicap mental

Phénylcétonurie

Mucoviscidose

Maladie mentale (pour un mineur de moins de 16 ans)

Spina bifida

Diabète insipide

Affections dérivant de l'utilisation de la thalidomide

Diabète dit sucré (modus)

Epilepsie

Sclérose en plaques

Hémophilie

Myopathie de Duchenne

Il n'y a aucun critère de ressource. Si vous êtes affecté par une pathologie ne figurant pas sur la liste ci-dessus, il vous est conseillé de faire une demande de carte médicale ou une carte de visite médicale.

Si vous êtes affecté par l'une des pathologies ci-dessus, vous recevrez un livret sur les soins de longue durée. Ce fascicule vous permettra d'obtenir, gratuitement, des médicaments ainsi que des appareils médicaux et chirurgicaux en relation directe avec votre condition. Il n'y a pas de critères de ressources ou de circonstances et ce régime est distinct de celui de la carte médicale et celui de la carte de visite médicale

Comment faire la demande ?

Le formulaire pour le régime soins de longue durée est disponible dans tous les bureaux locaux de santé. Votre médecin généraliste ou spécialiste le signera pour confirmer votre état et établira une liste de médicaments. Vous pouvez également contacter le bureau d'information du HSE en composant le : 1850 24 1850, pour plus d'informations.

## **Dental Services / Soins dentaires**

Le HSE offre des soins dentaires aux enfants de moins de 6 ans et aux enfants inscrits en école primaire. En bénéficient également : les détenteurs de carte médicale et les résidents de l'Union européenne pour les traitements d'urgence. Certains services sont fournis par les dentistes du HSE et d'autres par des dentistes privés.

De quels types de traitements bénéficient les enfants ?

Les enfants inscrits en école primaire peuvent être référés à un dentiste par le service de santé de l'enfance ou à la suite d'une visite de routine au sein de l'école. Les enfants inscrits à l'école primaire subissent des tests de dépistage de routine à l'école et sont référés, si nécessaire, à une clinique dentaire de proximité. Un service d'urgence est aussi ouvert à tous les enfants scolarisés.

Quels types de soins dentaires sont fournis aux détenteurs de la carte médicale ?

Les détenteurs de la carte médicale peuvent obtenir une liste de dentistes conventionnés dans leur bureau local de santé ou dans leur clinique dentaire HSE. Une fois accepté par le dentiste en tant que patient, vous devrez présenter votre carte médicale à votre première visite. Les soins suivants sont couverts par la carte médicale : amalgame (plombage), détartrage et soins esthétiques, extractions, appareils amovibles et traitements radiculaires.

Et si mon enfant a besoin d'un appareil dentaire ?

Certains enfants, lorsque cela est nécessaire, sont référés à une clinique orthodontique. Cette consultation est organisée par le chirurgien dentiste en chef du centre de santé et les soins orthodontiques sont gratuits.

Puis-je dégrever mes dépenses dentaires de mes impôts ?

Si vous ne possédez pas de carte médicale et devez payer vos soins dentaires privés il vous sera possible de dégrever certains soins spécialisés de vos impôts en remplissant le formulaire Med 2 (consultez votre centre d'impôts).

Est-ce que mes contributions sociales (PRSI) aident à payer les soins dentaires ?

Le programme des allocations de soins en Irlande relève du département des affaires sociales et de la famille. Grâce à ce programme les contributions versées par le biais du PRSI peuvent être accédées par le contribuable pour défraiement de certains soins dentaires. Contactez votre dentiste pour plus d'informations.

Pour en savoir plus sur les soins dentaires dans votre région, contactez votre bureau local de santé. Vous pouvez également appeler le bureau d'information du HSE au : 1850 24 1850, pour plus d'informations.

## **Back to School Clothing and Footwear Allowance / Allocations d'écolage**

Que sont les allocations d'écolage ?

Cette allocation a été instituée pour aider les familles à supporter les coûts vestimentaires (uniforme et chaussures) des élèves scolarisés en Irlande. Le programme est opérationnel du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre chaque année.

Quels sont les critères d'éligibilité ?

Pour bénéficier des allocations d'écolage, les parents ou tuteurs de l'élève doivent répondre à un des critères suivants :

- Percevoir une allocation sociale (y compris le complément familiale) ou un versement du HSE.

- Participer à un programme d'emploi insertion agréé
- Participer à un programme d'éducation ou de formation agréé
- Participer à un programme de conservation du patrimoine local
- Participer à un programme de formation du FÁS, Fáilte Ireland ou du LES

L'élève/étudiant doit être âgé entre 2 et 22 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année du dépôt de la demande et doit être scolarisé à temps complet dans une école ou un établissement d'enseignement supérieur accrédité. Lorsque l'allocataire perçoit des droits à court terme, les enfants éligibles doivent être âgés entre 2 et 17 ans.

Y a-t-il des critères de ressources ?

Oui, le gestionnaire-conseil allocataire du HSE dans votre centre de santé de proximité évaluera vos ressources et décidera si vous êtes éligible. Sont inclus dans le revenu total du foyer les allocations principales ou versement par le HSE et tout autre source de revenu dont vous disposez y compris votre salaire, avant déductions fiscales mais à l'exclusion de votre contribution PRSI et les frais de transport dans la limite du raisonnable.

Ne sont pas pris en compte : l'aide supplémentaire au logement, le complément familiale, les allocations pour les déficients visuels, les allocations de rééducation, l'aide emploi-insertion (à concurrence de 120€ par semaine), l'allocation aide à domicile, les allocations garde-malade, l'allocation de mobilité.

Comment faire la demande ?

Vous pouvez faire une demande auprès d'un gestionnaire-conseil allocataire dans votre centre de santé local. Vous pouvez également contacter le bureau d'information du HSE au : 1850 24 1850, pour plus d'informations.

## **Supplementary Welfare Allowance / Allocation sociale supplémentaire**

Qu'est-ce que l'allocation sociale supplémentaire ?

L'allocation sociale supplémentaire offre une allocation hebdomadaire de base aux personnes n'ayant peu ou pas de revenu. De plus, des paiements extraordinaires peuvent être versés, en urgence ou en des circonstances exceptionnelles.

Quels types de paiements sont assujettis au programme ?

**Paiements de base**

Si vous n'avez aucun revenu vous avez peut-être droit à l'allocation sociale supplémentaire de base. Si vous avez déjà fait une demande d'allocation sociale mais n'avez pas encore reçu de versement, et vous n'avez aucune autre ressource, vous pouvez peut-être recevoir, en attente, l'allocation sociale supplémentaire.

**Suppléments**

Si votre revenu, allocation sociale supplémentaire de base ou autre, ne suffit pas à subvenir à certains besoins spéciaux, vous pouvez peut-être obtenir un supplément hebdomadaire. Ces besoins spéciaux sont, par exemple, les paiements de loyer, de crédit immobilier ou des dépenses exceptionnelles dues à la maladie. Le montant du supplément sera statué par le HSE selon vos circonstances.

**Paiements exceptionnels**

Ces versements permettent de contribuer ponctuellement à des frais exceptionnels et essentiels. Cette allocation reste à la discrétion du HSE et dépend des circonstances de l'allocataire. Elle peut être versée pour contribuer à l'achat d'équipement ménager essentiel, la participation aux frais de funérailles ou toute autre dépense imprévue importante.

**Aide personnalisée au logement**

Le HSE peut aussi verser une aide pour contribuer aux échéances de loyer ou des intérêts fonciers pour les personnes au revenu insuffisant. Cela dépendra :

- De la taille de votre logement et le nombre d'occupants à charge
- De votre statut de demandeur de logement social auprès des autorités locales.
- Du coût de votre logement
- De l'occupation unique ou partagée de votre logement

**Comment faire une demande ?**

Vous pouvez déposer votre dossier auprès du représentant du gestionnaire-conseil allocataire de votre centre de santé de proximité. Vous pouvez également contacter le bureau d'information du HSE au : 1850 24 1850, pour plus d'informations.

